



N° de résolution
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 4^e jour du mois de décembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Sont absents :

Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 6 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme. Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-12-4984

IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 novembre 2023
4. Comités

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

- 4.1. **Comité sur les communications** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
- 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
6. Environnement
- 6.1. **CCE** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 6.2. **Renouvellement de contrat année d'option 2** – Collecte et transport des matières résiduelles parcours excluant les rues avec contraintes
- 6.3. **Entente intermunicipale** – Écocentre de Magog
7. Urbanisme et développement
- 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
- 7.3. **Demande de modification règlement de zonage** – 9154-7208 Québec inc.
- 7.4. **Demande de modification règlement de zonage** – Les Entreprises ALJER inc
8. Rapport financier
- 8.1. **Comptes payés**
- 8.2. **Comptes à payer**
- 8.3. **Avis de motion et dépôt** – Projet de règlement 2023-431 intitulé taxation pour l'exercice financier 2024
9. Rapport de la mairesse
- 9.1. **Communication avec les citoyens**
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
- 10.1. **Rencontre mensuelle**
11. Infrastructures et voirie
- 11.1. **Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
- 11.2. **Installation d'un lampadaire jonction de la 245 et du chemin Andrew-Galvin**
- 11.3. **Demande d'aide financière au Fond de la sécurité routière (PAFFSR)**
12. Administration
- 12.1. **Dépôt de la correspondance**
- 12.2. **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**



N° de résolution
ou annotation

- 12.3. **Dépôt registre public** – Déclaration des dons et autres avantages
- 12.4. **Dépôt liste de destruction 2023** – Archives Lanaudière
- 12.5. **Adoption** – Règlement numéro 2023-429 amendant le règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d’alarme
- 12.6. **Adoption** – Règlement numéro 2023-430 modifiant le règlement numéro 2009-216 décrétant l’imposition d’une taxe aux fins du financement des centres d’urgence 9-1-1
- 12.7. **Renouvellement entente de service ADDÉnergie** – Borne de recharge véhicules électriques
- 12.8. **Modification** – Entente de prévention service incendie Austin
- 12.9. **Taux d’intérêt applicable aux créances impayées 2024**

- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 novembre 2023

2023-12-4985

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

- 4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – M. Alain Déry donne le compte rendu



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-12-4986

6.2. Renouvellement de contrat année d'option 2 – Collecte et transport des matières résiduelles parcours excluant les rues avec contraintes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur SEAO en 2020 pour la collecte et transport des matières résiduelles parcours des rues sans contraintes;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres couvrait la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec une option de renouvellement chaque année pour deux (2) saisons subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le MRC de Memphrémagog a reçu une confirmation d'Éco Entreprises Québec spécifiant que la MRC qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de celui de la Ville de Magog;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est désire exercer son droit de renouvellement de contrat pour l'année 2025 pour la collecte et transport des matières résiduelles excluant les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprises Waste Management a soumis un prix de 110 766,90 \$ taxes incluses pour l'année 2025 dans la contrat initial (excluant les matières recyclables);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de Bolton-Est exerce son droit de renouvellement avec l'entreprise Waste Management le contrat initial (excluant les matières recyclables) au montant de 110 766,90\$ taxes incluses pour la collecte et transport des résiduelles parcours des rues sans contraintes pour l'année 2025;

QUE le devis d'appel d'offres fait partie intégrante du contrat liant la Municipalité à l'entrepreneur.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-12-4987

Technopub | 819 563-5932

6.3. Entente intermunicipale – Écocentre de Magog

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipal pour l'accès à l'écocentre avec la Municipalité du Canton de Potton prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est veut assurer un service de dépôt pour les résidus domestiques qui ne sont pas acceptés dans les collectes de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est veut offrir une meilleure qualité de service aux citoyens de Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est est satisfaite aux dispositions de l'entente intermunicipal avec la ville de Magog pour l'accès à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de Bolton-Est autorise la mairesse, Mme Vinciane Peeters et à la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré et à signer entente intermunicipale avec la ville de Magog pour l'accès à l'écocentre pour l'année 2024.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.3. Demande de modification règlement de zonage – 9154-7208 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9154-7208 Québec inc, propriétaire du lot 6 378 063, a soumis à la Municipalité de Bolton-Est une demande de modification du règlement de zonage en vigueur par la lettre *Demande d'amendement du règlement de zonage* reçue le 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exploite une sablière sur le lot 6 378 063 et que celle-ci ne contient plus assez de sable pour les besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise effectue présentement la remise en état du terrain telle que requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'elle a mentionné sa volonté de fermer la sablière de façon définitive;



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-12-4988

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog identifie le lot 6 378 063 comme étant à l'intérieur de l'affectation « Extraction »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur permet uniquement les usages « Activités d'extraction » et « Entrepreneurs en construction / excavation / voirie » sur une partie du lot 6 378 063

CONSIDÉRANT QUE la partie résiduelle du lot est une zone de conservation et qu'aucun usage n'y est autorisé, sauf pour quelques usages compatibles avec la conservation de la nature;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte d'une vente éventuelle du terrain et d'une requalification de celui-ci, l'entreprise désire que la municipalité modifie le règlement de zonage en vigueur afin de permettre d'autres usages que ceux présentement autorisés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement de zonage ne peut être modifié qu'en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'entamer la procédure de modification du règlement de zonage en adressant une demande à la MRC de Memphrémagog afin de modifier l'affectation applicable au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soit adressée à la MRC de Memphrémagog une demande ayant pour objet la modification du schéma d'aménagement et de développement en vigueur afin de changer l'affectation du territoire s'appliquant au lot 6 378 063;

QUE soit proposé à la MRC d'intégrer le lot en question à l'affectation « Rurale ».

ADOPTÉE

**7.4. Demande de modification règlement de zonage –
Les Entreprises ALJER inc**



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-12-4989

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Les Entreprises Alger inc.*, propriétaire du lot 4 859 031 situé dans la zone C-5, a soumis une demande de modification du règlement de zonage à la Municipalité de Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire construire un bâtiment accessoire sur son terrain, mais que le règlement de zonage en vigueur limite la superficie totale des bâtiments sur un terrain commercial à 200 m² dans la zone C-5;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de l'entreprise ne peut pas être autorisé puisque la superficie des bâtiments excéderait la limite maximale autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'entreprise a pour objet de modifier cette disposition du règlement de zonage afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire de la limite de superficie de 200 m² est une norme répandue dans plusieurs zones de la municipalité et permet de conserver le caractère rustique et de proximité de la municipalité ainsi que de permettre un développement commercial à petite échelle des noyaux villageois de Bolton Centre et de Bolton Sud;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil refuse la présente demande de modification réglementaire afin de conserver le caractère existant du village de Bolton Sud et de continuer à y effectuer un contrôle de la superficie des bâtiments sur les terrains commerciaux.

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 146 177,91 \$, le montant des salaires est de 30 614,56 \$ et le montant des dépenses du mois s'élève à 176 792,47 \$;



N° de résolution
ou annotation

2023-12-4990

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 128 350,25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-4991

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.3. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 2023-431 intitulé
taxation pour l'exercice financier 2024

Le conseiller Marco Legault donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance extraordinaire du conseil le 11 décembre 2023, le règlement 2023-431 de taxation pour l'exercice financier 2024 sera adopté.

Ce règlement a pour objet d'adopter le budget pour l'exercice financier 2024.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du projet de règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité durant les heures d'ouverture.

DÉPOSÉE



N° de résolution
ou annotation

9. Rapport de la mairesse

9.1. **Communication avec les citoyens**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. **Rencontre mensuelle**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu du conseil des maires de la MRC.

11. Infrastructures et voirie

11.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu.

11.2. Installation d'un lampadaire jonction de la 245 et du chemin Andrew-Galvin

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 245 et du chemin Andrew-Galvin nécessite un éclairage adéquat compte tenu de son emplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer un nouveau lampadaire à cette intersection pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera les frais de branchement et d'installation;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-4992

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité demande à l'Inspecteur de la voirie et des infrastructures de prendre en charge le dossier;

QUE la Municipalité autorise l'implantation d'un nouveau lampadaire à la jonction de la route 245 et du chemin Andrew-Galvin;

QUE le Municipalité assumera les coûts d'électricité annuels ainsi que l'entretien et les réparations futures.

ADOPTÉE

11.3. Demande d'aide financière au Fond de la sécurité routière (PAFFSR)



N° de résolution
ou annotation

2023-12-4993

Technopub | 819 563-5932

CONSIDÉRANT QUE; la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Bolton-Est fait partie des priorités primordiales sur lesquelles nous travaillons;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules circulants dans la municipalité roulent souvent à une vitesse supérieure à la limite imposée par la loi;

CONSIDÉRANT QU'avec les données collectés par le radar, il est plus facile de mettre en lumière les problématiques d'excès de vitesse et de faire des suivis auprès de la Sûreté du Québec afin que des opérations soient mises en place afin d'enrayer la vitesse sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir l'autorisation, par le Ministère des Transports du Québec, pour en faire l'installation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec pour l'acquisition et l'installation de deux radars pédagogiques.

ADOPTÉE

12. Administration

12.1. **Dépôt de la correspondance**

12.2. **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Mme Vinciane Peeters	Mairesse	
M. Marco Legault	Conseiller	Siège no 1
M. Pierre Piché	Conseiller	Siège no 2
Mme Elaine Thivierge	Conseillère	Siège no 3
M. Pierre Lemay	Conseiller	Siège no 4
M. Charles Chateauvert	Conseiller	Siège no 5
M. Alain Déry	Conseiller	Siège no 6

Le tout tel qu'exigé par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec, article 358.

DÉPOSÉE

12.3. **Dépôt registre public – Déclaration des dons et autres avantages**



N° de résolution
ou annotation

2023-12-4994

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration écrite doit être effectuée lors de la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

CONSIDÉRANT QUE la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le Conseil ne peut être supérieure à deux cents dollars (200,00 \$);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, confirme qu'aucune inscription n'est présente au registre des dons et autres avantages.

DÉPOSÉE

12.4. Dépôt liste de destruction 2023 – Archives Lanaudière

CONSIDÉRANT QU'Archives Lanaudière a travaillé sur nos archives afin d'appliquer le calendrier de conservation et effectué le tri;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce tri, certains documents doivent être détruits;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-4995

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil demande que les documents apparaissant à la liste 2023 déposée soient détruits;

ADOPTÉE

12.5. Adoption – Règlement numéro 2023-429 amendant le règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley,



N° de résolution
ou annotation

2023-12-4996

Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement concernant les systèmes d'alarme dont le numéro est maintenant RU-2023-01 depuis l'adoption du Règlement numéro 2023-428;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme d'intrusion sur le territoire de la municipalité afin de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes d'intrusion;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 6 novembre 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2023-429 amendant le règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d'alarme.

ADOPTÉE

12.6. Adoption – Règlement numéro 2023-430 modifiant le règlement numéro 2009-216 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

L'article 2 du règlement 2009-216 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement 2009-216 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeur ou le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.



N° de résolution
ou annotation

2023-12-4997

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2,1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, R.14).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2023-430 modifiant le règlement numéro 2009-216 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

12.7. Renouvellement entente de service ADDÉnergie – Borne de recharge véhicules électriques

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques située à l'hôtel de ville au 858, route Missisquoi viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler le contrat de service de gestion pour la borne de recharge;

CONSIDÉRANT QUE la durée du présent contrat est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-4998

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise la signature du renouvellement de l'entente de service au montant total de 768,75 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE

12.8. Modification – Entente de prévention service incendie Austin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a une entente de prévention avec le service incendie d'Austin;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune indexation des taux depuis la présente signature de l'entente en 2007;



N° de résolution
ou annotation

2023-12-4999

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'indexation du taux de kilométrage est basée sur la grille de la Régie de l'Énergie, région Estrie et révisé tous les 6 mois;

QUE le conseil accepte la nouvelle indexation proposée par la Municipalité d'Austin relativement à l'entente de prévention avec leur service incendie;

QUE le Conseil municipal de Bolton-Est autorise la mairesse, Mme Vinciane Peeters et à la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré et à signer la modification à l'entente de prévention avec la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

12.9. Taux d'intérêt applicable aux créances impayées 2024

CONSIDÉRANT l'article 981 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-5000

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE décréter un taux d'intérêt de dix pour cent (10 %) par année et une pénalité de cinq pour cent (5 %) de la date à laquelle un versement de taxes est échu et exigible.

ADOPTÉE

13. Période de questions

La séance visioconférence en direct et en personne débute à 19h57 et se termine à 20h11. Mme. Vinciane Peeters, mairesse reçoit les questions.

Les sujets discutés sont :

- La quote-part pour le transport adapté;
- Augmentation du transport sur Baker-Pond (plateau de virage pour camion)
- Écocentre de Magog;
- Le projet de règlement 2023-431 sur la taxation



N° de résolution
ou annotation
2023-12-5001

14. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h13.

Vinciane Peeters
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.